



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corse-du-Sud

COMMUNE de CUTTOLI-CORTICCHIATO

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 1

Date de la convocation : 26/03/2026

Date d'affichage : 31/03/2026

L'an deux mil vingt six, le trente mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de CUTTOLI-CORTICCHIATO, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean BIANCUCCI.

Étaient présents : M. Jean BIANCUCCI, Mme Marie MORESCHI, M. Samplero ANDREANI, Mme Marie-Paule CRUCIANI, M. Jérôme PIERLOVISI, Mme Céline PAOLETTI, M. Jean-Baptiste TORRE, M. Pascal TORRE, Mlle Carla-Serena CORTICCHIATO, M. Jean-Baptiste VINCIGUERRA, Mme Lydia ANDARELLI, M. Mathieu CESARANO, Mme Sarah SENTENAC, M. Dominique BIANCUCCI, M. Paul CORTICCHIATO, M. Antoine SODINI, Mme Marie-Françoise TORRE,

M. Julien TAVERA.

Étaient absents excusés : Mme Mathéa BRUNI.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Mathéa BRUNI en faveur de M. Jean-Baptiste TORRE.

Secrétaire : Corticchiato Carla Serena.

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°MA-DEL-2026-004 RELATIVE AUX PARCELLES CADASTRALES

Délibération n° : MA-DEL-2026-019

~~Monsieur TORRE Jean-Baptiste quitte la salle et ne participe pas au vote.~~

Monsieur PIERLOVISI Jérôme Informe qu'une erreur s'est glissée dans la délibération du 9 février 2026, enregistrée sous le numéro MA-DEL-2026-004.

Les parcelles cadastrées section B n° 692, 1321 et 1624 ont fait l'objet d'une modification de leurs références cadastrales.

Les modifications sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée section B n° 692 est désormais référencée section B n° 1858 ;
- La parcelle cadastrée section B n° 1321 est désormais référencée section B n° 1794 ;
- La parcelle cadastrée section B n° 1624 est désormais référencée section B n° 1862.

Par ailleurs, il y a lieu de rectifier les dénominations de certains lieux-dits :

Les modifications sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée section B n° 820, lieu-dit « Alzoni », est identifiée au lieu-dit « Curratoghju » ;
- La parcelle cadastrée section B n° 1643, lieu-dit « Arbaghju » est identifiée au lieu-dit « Vignale » ;
- La parcelle cadastrée section B n° 810, lieu-dit « Arbaghju », est identifiée au lieu-dit « Leca Vignatta » ;
- La parcelle cadastrée section B n° 699, lieu-dit « Magnaria » est identifiée au lieu-dit « Giarconi » ;
- La parcelle cadastrée section B n° 826, lieu-dit « Magnaria » est identifiée au lieu-dit « Cavallareccia »

Le reste de la délibération demeure inchangé.

Une nouvelle convention pluriannuelle sera établie au profit de Monsieur CASALONGA Robin.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Corse-du-Sud et publication par
voie d'affichage le 31/03/2028

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Jean BIANCHI

